

# **Procès-Verbal**

## **Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var**

### **Séance du Mercredi 19 juillet 2023**

Membres en exercice : 15

Date de convocation : 7 juillet 2023

Membres présents : 9

Membres votants : 10

**Présents :** Serge BALDECCHI, Christian GIRAUD, Tony MARCO, Marie DE PASQUALE, Catherine AUCLIN, Jean-Jacques BOYZON, Claude CARINI, Franck HOYEZ, Priscillia LACOUR.

**Absents/excusés :** Justine BARBERO, Sylvie BATAIS, Olivia GOETGHEBEUR, Antoine d'INGUIMBERT, Charlotte MUGUET, Christophe VALETTE (Pouvoir à Tony MARCO).

**Secrétaire :** Marie DE PASQUALE

Le Maire ouvre la séance du Conseil à 18h00

Après vérification du quorum, M. le Maire propose à Madame Marie DE PASQUALE d'être secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Il rappelle l'ordre du jour du Conseil municipal de cette séance :

- Tarif des repas animations communales
- Décision Modificative n°1 au budget « Commune » 2023

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de rajouter une délibération concernant la dénomination de la Place du Hameau de Masseboeuf.

Le Conseil accepte à l'unanimité cet ajout dans la mesure où la question a déjà été débattue lors des questions diverses du dernier Conseil. Renouvellement bail Coiffure et nuances – augmentation du loyer

Les comptes-rendus des 2 derniers conseils n'ayant pas fait l'objet d'un envoi aux membres de l'Assemblée, M. le Maire expose les points inscrits à l'ordre du jour.

#### **EXTRAITS DES DELIBERATIONS**

##### **N° 2023-46 Tarif des repas animations communales**

Monsieur le Maire explique que le tarif des repas vendus lors des animations organisées par la Commune doivent faire l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire propose le tarif de 20,00 € le repas.

**Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**FIXE** le tarif des repas vendus lors des animations organisées par la Commune à 20,00 € le repas (valeur faciale du ticket),

**AUTORISE** le Maire à signer toute autre pièce relative à cette affaire.

##### **N° 2023-47 : Décision Modificative n°1 au budget « Commune » 2023**

Le Maire présente à l'Assemblée les éléments nouveaux nécessitant des modifications au budget général de la Commune pour 2023 à savoir :

En section Investissement :

- Actualisation devis chicane et marquage au sol
- Actualisation régularisation classement des voies

- Prestations complémentaires PLU et frais commissaires enquêteurs
- Matériels supplémentaires
- Montant de la taxe d'aménagement supérieur aux estimations

Le Maire rappelle que l'équilibre à l'intérieur de chacune des deux sections « Fonctionnement » et « Investissement » doit obligatoirement être respecté.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT					
Dépenses – Augmentation crédit			Recettes – Augmentation crédit		
Art.	N° Opération : Objet	Montant €	Art.	N° Opération : Objet	Montant
202	13-Régl.classement des voies	+ 3 000,00 €	10226	Taxe d'aménagement	+ 40 000,00 €
2152	47-Voirie aménagement sécurité	+ 1 000,00 €			
202	75 – PLU	+ 3 000,00 €			
21328	116-Installations et aménagements	+ 26 000,00 €			
2188	10005-Matériel/Outils	+ 7 000,00 €			
<b>Total des dépenses</b>		<b>+ 40 000,00 €</b>	<b>Total des recettes</b>		<b>+ 40 000,00 €</b>

**Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** les modifications apportées au BP Commune 2023 telles que présentées supra.

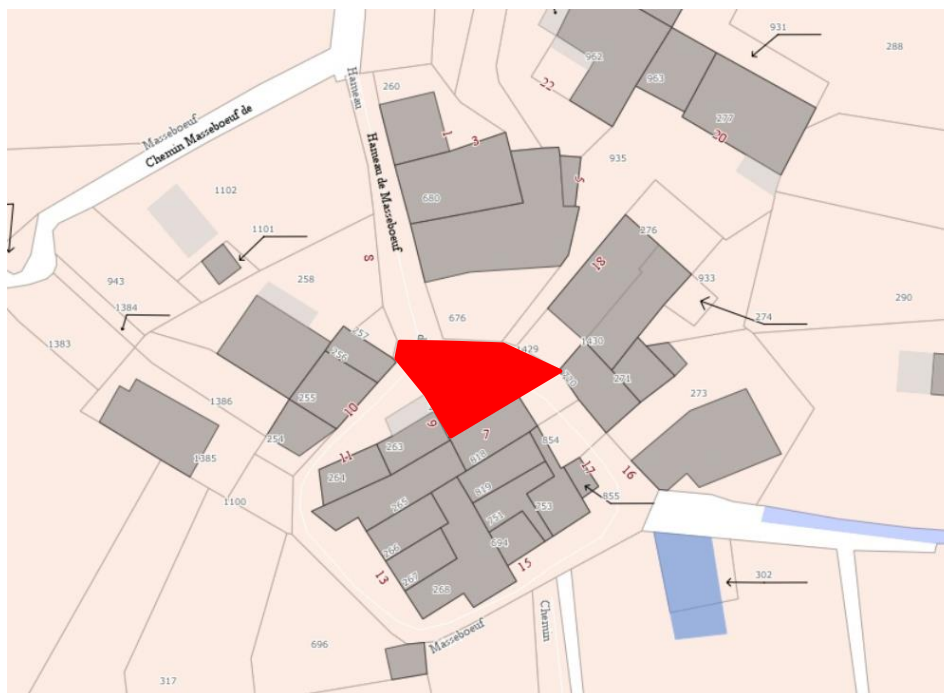
**N° 2023-48 : Dénomination Place Mimie BOYER-MEISSEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29, Considérant que la question de la dénomination de la place du Hameau de Masseboeuf a été débattue lors du dernier conseil municipal en date du 26 juin 2023, Considérant que la Base Adresse Nationale préconise de ne pas faire d'homonymie entre les différentes dénominations de voies,

Monsieur le Maire explique que la place du hameau de Masseboeuf n'a pas actuellement de dénomination,

Madame Mimie BOYER-MEISSEL a été une généreuse donatrice du Centre Communal d'Actions sociales de la Commune.

Monsieur le Maire propose, compte tenu de l'intérêt communal, que la dénomination de la place du hameau de Masseboeuf ci-dessous délimitée, soit « Place Mimie BOYER-MEISSEL »,



**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire de St-Antonin du Var, et après en avoir délibéré,**

**ADOpte** la dénomination « Place Mimie BOYER-MEISSEL » pour l'emprise déterminée supra,  
**CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux riverains, aux services de la Poste et du cadastre.

## **COMMUNICATION DU MAIRE**

### **Problème alimentation eau potable :**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que le forage de Cagnosc est à sec.

Le Hameau de Mentone conserve l'eau mais sans pression.

Le projet de pose de supprimeur pour la DPVa sur le parking du hameau, débattu lors du dernier conseil municipal, a été avancé afin de pallier cet état. Il devrait entrer en action la semaine prochaine.

Cette solution ne concernera pas deux logements. Des solutions ont été évoquées entre DPVa et ces administrés.

Dans un même temps, dans la nuit de mardi à mercredi, du fait des travaux sur le forage d'Entraigues, l'alimentation des bassins de Tayette a été perturbée. La situation est revenue à la normale dans la matinée de mercredi.

## **TOUR DE TABLE**

### **Priscillia LACOUR**

Explique que la circulation routière sur le chemin de la Caravane est dangereuse du fait de la vitesse excessive de certains automobilistes.

Monsieur le Maire et Tony MARCO, Adjoint en charge de la sécurité, expliquent que des solutions techniques de voirie ont été étudiées sans qu'aucune ne soit retenue du fait de la législation.

Madame Priscillia LACOUR demande si le Policier Municipal pourrait faire des contrôles.

Monsieur le Maire est favorable à cette idée et va en étudier la mise en œuvre avec Monsieur GARCIA.

Levée de la séance à 18h30